

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_11
id. 1530

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**ACQUISITION FONCIÈRE AU DROIT DE LA RD 820 ET DE LA RD
94 BIS POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR
COMMUNE DE GRISOLLES**

Par délibération du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie, qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 820 et de la RD 94 bis à Grisolles, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires qui impactent deux propriétaires : R.F.F (pour lequel un rapport a été présenté à la Commission Permanente du 19 janvier dernier) et Madame Jacqueline Grosso.

Cette dernière acquisition, d'un montant supérieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, après avis de France Domaine, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Notre collectivité se porte acquéreur des terrains, propriété de Madame Grosso, cadastrés B 1901, 1903 et 1904, d'une contenance totale de 1 343 m², pour la somme de 123 000 € (prix des terrains) à laquelle s'ajoutent des indemnités accessoires d'un montant maximum de 795,60 € (liées au financement de travaux urgents sur la résidence principale attenante).

Il convient à présent d'adresser les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié à Maître Robert François, notaire à Bouloc (31).

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition foncière portant sur les parcelles B 1901, 1903 et 1904 à Grisolles, d'une superficie totale de 1 343 m² ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;
- Précise que le prix de vente d'un montant total de 123 795,60 € ainsi que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET